



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 1876

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'état de vétusté de nombreux logements de fonction mis à la disposition des personnels militaires. Elle lui rappelle que les gendarmes sont logés par nécessité absolue de service (art. D 14 du code du domaine de l'Etat). Quel que soit le propriétaire des casernes (Etat, collectivités ou particuliers), il importe donc que des crédits suffisants soient mis en place pour assurer aux militaires de l'arme le confort qu'ils sont en droit d'attendre en contrepartie de cette obligation de résidence, à la fois pour la rénovation comme pour l'entretien régulier des logements. Regrettant que le précédent gouvernement soit resté sourd à sa demande, elle lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à ces impératifs.

Texte de la réponse

Le patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale représente plus de 4 000 casernes et 78 000 logements, propriété de l'Etat, des collectivités locales ou de particuliers. Ce domaine revêt une importance primordiale pour l'institution et son personnel. En effet, seul le logement concédé par nécessité absolue de service à son personnel permet à la gendarmerie de faire face aux exigences de proximité et de disponibilité immédiate et permanente que lui impose sa mission au service de nos concitoyens. Des efforts importants doivent ainsi être consentis chaque année pour améliorer et entretenir ce parc immobilier que les militaires de la gendarmerie ont l'obligation d'occuper. Durant ces dernières années, la sous-évaluation des dotations immobilières de la gendarmerie s'est traduite par des retards importants dans la programmation pluriannuelle des opérations de construction, et par des défaillances dans l'entretien des casernes. Afin de remédier à cette situation, un plan de remise à niveau de l'immobilier de la gendarmerie sera mis en oeuvre dès 2003. Les moyens nouveaux accordés à la gendarmerie nationale par la future loi de programmation militaire 2003-2008 en cohérence avec les crédits programmés par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), permettent un effort d'investissement immobilier de 475 millions d'euros. Dans le même temps, les nouveaux dispositifs juridiques prévus par la LOPSI renforceront le partenariat avec les collectivités locales pour la construction de nouveaux casernements, et accéléreront les délais de réalisation des opérations d'équipement de la gendarmerie.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1876

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2910

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 520